

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Fermeture partielle du Chemin des Moutons par un camion à béton le lundi 19 octobre de 10h à 14h

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que Mme Meryl CASTAGNE (Gsm : +32 496 79 68 56) effectue des travaux à 4900 Spa, Chemin des Moutons 64 ;

Attendu que pour la bonne suite de son chantier, un camion à béton doit effectuer une livraison le lundi 19 octobre 2026 ;

Attendu que ce béton sera utilisé pour la réalisation d'une chape ; que celle-ci doit s'effectuer au moment de la livraison ;

Attendu que les manutentions sont programmées entre 10h et 14h ;

Considérant que le Chemin des Moutons est limité aux riverains et à leurs fournisseurs ;

Attendu qu'un passage restera possible via le Chemin du Fawetay ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Le 19 octobre 2026 de 10:00 à 14:00, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Chemin des Moutons 64 par Madame Meryl CASTAGNE , sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 3 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 4 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.

En cas de phasage du chantier, un toutes-boîtes sera distribué 48h avant le démarrage d'une nouvelle phase.

Article 5 :

Une redevance de € 35,00 pour l'occupation du domaine public sera perçue. Cette redevance est à verser :

- au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- sur le compte **BE02 0910 0044 7340** de la Commune de Spa avec la communication **4022950 / Chantier**.

MESURES DE CIRCULATION

Article 6 :

Le 19 octobre 2026 de 10:00 à 14:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Chemin des Moutons** : de son carrefour avec Chemin du Fawetay jusqu'à son carrefour avec le clos privé.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** sur barrière à hauteur des carrefours susvisés.

DÉVIATIONS

Article 7 :

Le 19 octobre 2026 de 10:00 à 14:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, un itinéraire de déviation sera instauré via :

- Par le Chemin du Fawetay, l'Avenue Professeur Henrijean et la Rue de l'Église.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « destination »** aux carrefours concernés.

À Spa, le 19 OCT. 2026



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

